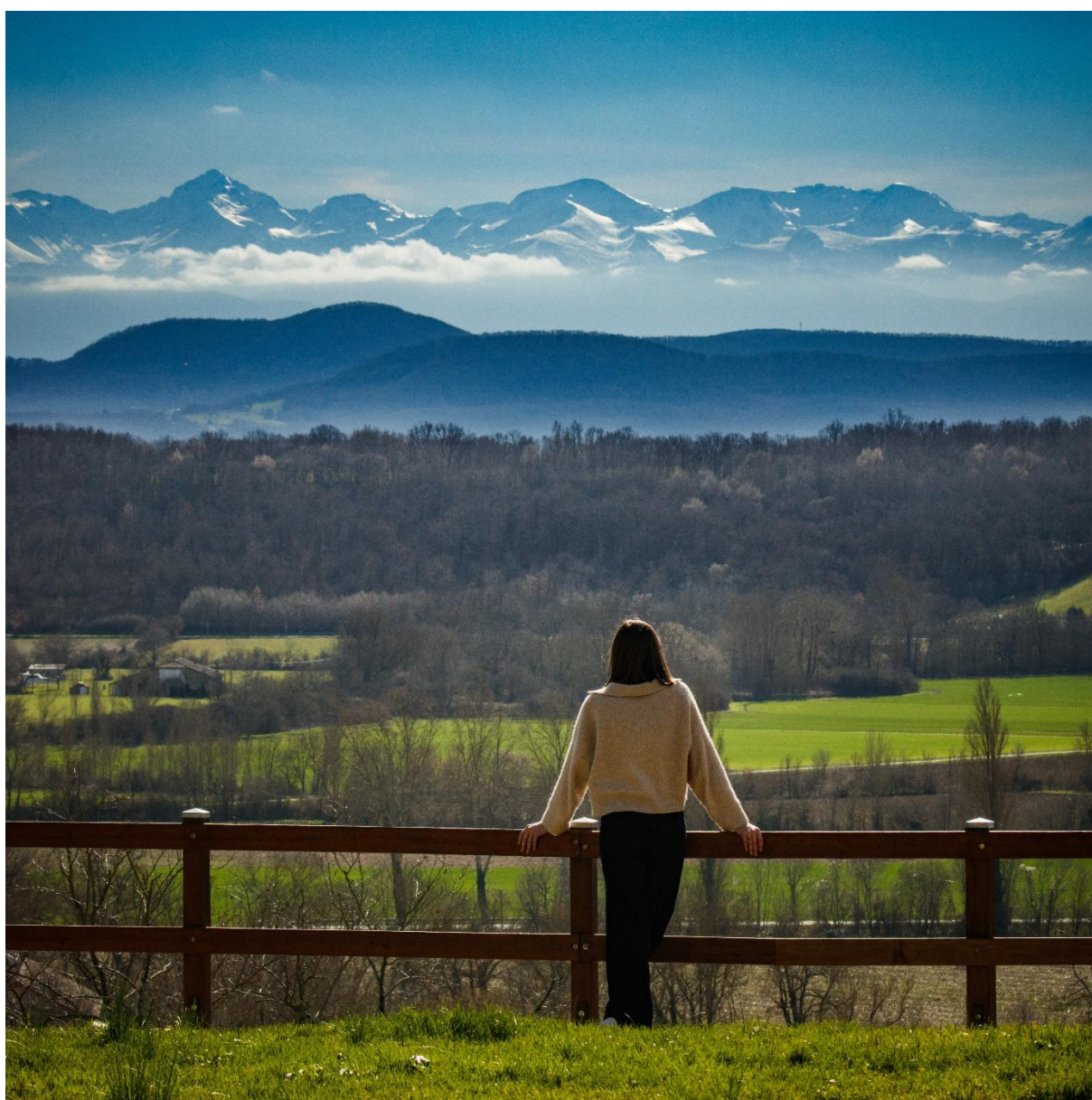


APPEL À CANDIDATURES POUR UNE RÉSIDENCE-MISSION
sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Garonne

Département de la Haute-Garonne

décembre 2026 à juin 2027

Titre : « Raconte-moi : récits de pays, histoires de vies »



Dans le cadre de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en milieu rural, entre la DRAC Occitanie, et la communauté de communes Cœur de Garonne, les différents partenaires lancent :

Un appel à candidatures pour une résidence-mission de médiation artistique autour de l'oralité et de l'écriture, dans les domaines du cinéma ou de l'image animée, pour travailler les axes des patrimoines et des transmissions intergénérationnelles.

En direction des artistes, collectifs (max 4 personnes) dont la recherche et la pratique peuvent se lier à la thématique.

PREAMBULE

Pour cette nouvelle résidence-mission de médiation, la collectivité et les services de l'Etat (DRAC) souhaitent inviter des artistes à entrer en résonance avec les singularités de son territoire à composante rurale et semi-rurale, structuré autour de plusieurs bassins de vie (au nord, au centre et au sud, découpage issu des anciens territoires composant aujourd'hui Cœur de Garonne), où le sentiment d'appartenance est bousculé par la nouvelle organisation administrative.

Le territoire Cœur de Garonne est riche en patrimoines culturels de toutes sortes :

- Patrimoines naturels : bords de Garonne, panoramas pyrénéens, espaces forestiers, sentiers de randonnée
- Patrimoines bâtis : halles ouvertes, places et esplanades, édifices religieux, châteaux
- Patrimoines immatériels : traditions, histoires et légendes locales, gastronomie, savoirs-faires artisanaux, récits de vie et de travail qu'il convient de mettre en lumière.





Cazères



Le Plan



Bérat

Les pratiques culturelles sont très diversifiées et témoignent à la fois d'un intérêt pour la culture artistique contemporaine (spectacles, concerts, arts plastiques, etc.) mais également d'un attachement pour les traditions locales : foires agricoles, vieux métiers, fêtes locales, bals trad, etc.

Plus d'une centaine d'acteurs culturels sont recensés dont une majorité d'associations proposant pratiques artistiques et diffusion culturelle. 13 bibliothèques et médiathèques réunies en réseau intercommunal (en construction), 1 ludothèque, 3 services culturels municipaux (Martres-Tolosane, Cazères, Le Fousseret), 2 espaces culturels (Angonia et Epicentre à Martres-Tolosane et la scène du Picon au Fousseret), 1 cinéma (Cazères), 7 espaces d'exposition, 4 projets associatifs conventionnés avec la communauté de communes pour le déploiement et la structuration leurs actions, 1 centre ressource sur l'oralité (Epicentre à Martres-Tolosane), des artisans issus de différents domaines, avec notamment un pôle faïencier (autour de Martres-Tolosane).



Musée Cap Al Campestre



Grand Presbytère



Musée de la faïence



Musée du huchier

La volonté sera de fédérer autour de rencontres et d'intégrer la réalité multiculturelle issue des horizons divers des publics rencontrés. La résidence de médiation artistique en territoire ira en itinérance à la rencontre de tous les habitants quel que soit leur âge, leur spécificité, pour leur permettre de participer à un projet artistique et culturel commun.

Cette résidence entend explorer les croisements entre ruralités et patrimoines matériels et immatériels, cultures populaires et écritures contemporaines, pour favoriser l'interconnaissance autour des patrimoines locaux et favoriser l'expression culturelle de chacun, dans le respect des droits culturels. Comment s'articulent les différents univers ? Comment faire émerger des récits communs entre habitants, générations et territoires ?

La lutte contre l'illettrisme sera particulièrement travaillée.

CONTEXTE

Dans le cadre de sa compétence culture, la communauté de communes Cœur de Garonne, en partenariat étroit avec la DRAC Occitanie, propose une résidence de médiation artistique à un·e artiste et/ou collectif d'artistes **autour de l'oralité et de l'écriture, dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel ou de l'image animée**, afin de **créer avec les populations locales une expérience sensible autour du patrimoine et de nouer une nouvelle relation intergénérationnelle au territoire.**

Cette résidence de médiation est menée en faveur de toute la population, dans l'objectif de contribuer à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). La résidence privilégiera ainsi les enfants et les jeunes hors temps scolaire, le lien avec tissu associatif local et les structures de lecture publique, mais également les habitant·es en situation spécifique (handicap, maintien à domicile, etc.) dans une approche croisée.

Pour les collégiens et les lycéens en temps scolaire, le recours à l'offre collective du PASS Culture doit leur permettre de participer le cas échéant à ce projet de résidence.

Il s'agit pour l'artiste-résident·e de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle, et donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Nota bene : les résidences de médiation artistique ne se confondent nullement avec les résidences de création puisqu'il n'y a ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

La démarche portée par l'artiste-résident·e pourra prendre des formes d'intervention et d'actions très variées et innovantes.

Menée en relative autonomie par l'équipe artistique sélectionnée, celle-ci disposera de l'accompagnement et de l'appui logistique des équipes de la communauté de communes (avec une coordination portée par le service culture), relayées par d'autres acteurs le cas échéant (communes et partenaires associatifs notamment).

La résidence de médiation sera menée en itinérance dans plusieurs zones du territoire Cœur de Garonne, afin de s'adresser équitablement aux différentes populations.

Les lieux d'accueil de la résidence seront choisis en fonction du projet présenté par l'artiste-résident·e, dans l'idée de trouver les lieux les plus opportuns au regard de la thématique, de la démarche proposée et des publics ciblés. Ce travail d'identification des lieux sera mené conjointement entre l'artiste-résident·e et les équipes de la communauté de communes au démarrage de la mission.

TERRITOIRE D'ACTION

La communauté de communes Cœur de Garonne est située dans le département de la Haute-Garonne. Créée en 2017 suite à la fusion de trois intercommunalités, elle regroupe 34 500 habitants et 48 communes, répartis sur un territoire de 570 km².

La plus petite commune (Polastron) recense 70 habitants ; la plus grande commune (Cazères) en compte près de 5 000, et dans l'ensemble seules 8 de ses 48 communes comportent plus de 1000 habitants. À ce titre, le territoire de Cœur de Garonne peut être décrit comme étant à dominante essentiellement rurale et semi-rurale, avec cependant une vraie proximité à l'agglomération toulousaine, qui impacte les fortement les dynamiques locales en matière d'habitat, d'emploi et de mobilité.

Le territoire Cœur de Garonne est ainsi construit autour de plusieurs bassins de vie : au nord, en couronne de l'agglomération toulousaine, autour des communes de Rieumes, Lherm, Sainte-Foy-de-Peyrolières et Bérat ; au centre, autour de Le Fousseret et Saint-Élix-le-Château ; et au sud, autour de Cazères, Martres-Tolosane et BousSENS.

Quelques données démographiques récentes (issues de la convention territoriale globale de 2023) :

- 19% de la population a moins de 14 ans ;
- 26% de la population a plus de + 60 ans ;
- 10% a plus de 75 ans ;
- 41% des ménages sont des familles avec enfants ;
- 12% des habitants sont des personnes seules ;
- Le taux d'emploi intercommunal est de 67,7% ;
- Le taux de chômage a atteint 12,6% en 2018 ;
- Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les employés (29%) et les ouvriers (22%).

La communauté de communes Cœur de Garonne s'est dotée dès sa création en 2017 d'une compétence culturelle, articulée autour de 4 axes principaux :

- Soutien aux projets culturels associatifs
- Développement lecture publique
- Valorisation de l'activité culturelle
- Mise en œuvre d'une programmation culturelle communautaire (projets EAC, festival d'été itinérant 8 éditions).

Le service culture (1 agent) est rattaché à la direction du développement territorial, qui comprend également l'office de tourisme intercommunal et le service développement économique et accompagnement de proximité (comprenant les Frances services et le dispositif de conseiller numérique).

CADRE DE LA RÉSIDENCE-MISSION ET ATTENDUS

La résidence-mission est une résidence de médiation. L'objectif est de permettre à la population de s'approprier le thème des patrimoines et transmissions intergénérationnelles à travers le partage de l'univers artistique d'un-e artiste ou d'un collectif.

La résidence privilégiera les démarches capables :

- D'activer les habitants et habitantes comme participant-es et non comme simples spectateurs ou spectatrices ;
- De créer des situations de rencontre inattendues ;
- D'investir les espaces du quotidien ;
- De révéler les patrimoines naturels, humains et sensibles du territoire ;
- De faire dialoguer transmission, expérimentation et création contemporaine.

L'artiste ou le collectif est invité à expérimenter artistiquement et culturellement avec la communauté de communes, en mobilisant les jeunes, les familles, les seniors ainsi que les professionnel·les qui, au quotidien, les accompagnent dans tous les temps de leur vie. Il est ici fait allusion aux personnes professionnelles de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, mais aussi aux acteurs et actrices du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Le présent appel à candidatures invite ainsi l'artiste ou le collectif à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociales, sociétales, environnementales, en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables, privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone du secteur culturel ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Enfin, il est particulièrement pris appui sur les structures culturelles professionnelles ou socio-culturelle du territoire, partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste ou du collectif.

Ces structures sont :

- Les associations et collectifs présents sur le territoire ;
- Les médiathèques, bibliothèques et points de lecture ;
- Les espaces jeunes et accueils de loisir
- Les mairies et foyers ruraux

L'espace public sera aussi investi pour fédérer les habitants éloignés des offres culturelles institutionnelles et traditionnelles, et sera le contexte d'un parcours déambulatoire fait avec et pour les habitants et écrit dans le territoire.

PROFILS RECHERCHÉS

Cette résidence-mission invite un ou une artiste ou un collectif oeuvrant dans les domaines du cinéma, de ou de l'image animée, et dont la recherche et la pratique trouvent une résonnance formelle avec la thématique. L'artiste (ou le collectif) concerné doit pouvoir justifier d'une pratique avérée dans des lieux dûment référencés par le ministère de la Culture.

L'usage oral et écrit de la langue française doit être maîtrisé. Témoigner d'un engagement fort pour la médiation culturelle est un axe non négligeable. Une compétence d'empathie naturelle pour aller vers les habitants doit être avérée.

L'artiste candidat, de nationalité française ou étrangère, doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission : il est en effet appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, **de manière exclusive**. Il doit pouvoir être autonome dans ses déplacements et disposer du permis de conduire en cours de validité (*la rémunération intègre les frais de déplacements, cf conditions financières page7*).

COORDINATION DE LA RÉSIDENCE-MISSION

La communauté de communes Cœur de Garonne est l'acteur en charge de la coordination globale de la résidence. À ce titre, elle est chargée de :

- Coordonner le dispositif général et la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget, etc.) ;
- Accompagner l'artiste-résident-e afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- Organiser le plus en amont possible la communication en faveur de cette résidence auprès des structures culturelles du territoire, de l'ensemble de ses habitants, des médias locaux ;
- Veiller aux bonnes conditions de séjour et de travail de l'artiste-résident-e ;

- Assurer le suivi technique de l'artiste-résident·e avec la commune, les structures culturelles et associatives et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;

Calendrier

La période de résidence-mission, d'une durée de 10 semaines à partir de décembre 2026, peut s'étendre jusqu'à juin 2027 : les dates de résidence seront précisées avec l'artiste ou le collectif retenu·es lors de la sélection.

Des interactions entre les différentes contractualisations sur le territoire doivent être encouragées.

Un premier temps d'information et de rencontre autour de l'univers artistique de l'artiste sera organisé à destination des professionnel·les encadrant·es concernés par la résidence, et pour lequel la présence de l'artiste retenu est obligatoire.

La résidence nécessite un temps de préparation en amont qui permet à l'artiste retenu de se familiariser avec le territoire d'action et les différents partenaires impliqués dans le dispositif : découverte du territoire et de son histoire, temps de rencontres et rendez-vous avec les acteur·ices éducatif·ives (enseignants, centre de documentation, etc.), culturel·les, sociaux·ales et concerné·es par la résidence-mission, temps de coordination nécessaires au bon déroulement de la résidence, etc.

Ces temps de travail, dont la rémunération est comprise dans l'allocation de résidence, sont calés en fonction des disponibilités des artistes et des partenaires en concertation avec chacune des parties. Ils peuvent correspondre à l'équivalent d'une semaine de présence sur le territoire en amont du temps de résidence lui-même.

CONDITIONS FINANCIÈRES

L'enveloppe allouée à la résidence s'élève à 18 000 €. Ce montant couvre le salaire de l'artiste-résident·e (emploi artistique régime général toutes charges comprises), les droits d'auteur pour l'artiste-résident·e, les frais de déplacement et d'équipement (ne pouvant excéder 20%), et ceci pour la résidence-mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles d'aboutir à :
 - o des propositions d'actions de médiation démultipliées,
 - o des créations conjointes de gestes artistiques ;
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs avec l'artiste résident est signé avant le début de la résidence-mission entre l'artiste résident et la communauté de communes.

HÉBERGEMENT ET REPAS

Hébergement : sera pris en charge par la communauté de communes dans un contexte qui sera précisé en fonction du calendrier de présence.

Repas : pris en charge par la communauté de communes dans un contexte qui sera précisé en fonction du calendrier de présence.

Déplacement : à prendre en charge dans le cadre de l'enveloppe allouée à la résidence.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'artiste devra proposer un projet en respectant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle.

PILERS	OBJECTIFS
FRÉQUENTER	Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres
	Échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture
	Appréhender des œuvres et des productions artistiques
	Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
PRATIQUER	Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production
	Mettre en œuvre un processus de création
	Concevoir et réaliser la présentation d'une production
	S'intégrer dans un processus collectif
	Réfléchir sur sa pratique
S'APPROPRIER	Exprimer une émotion esthétique et un jugement critique
	Comprendre et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel
	Mettre en relation différents champs de connaissances
	Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension d'une œuvre

Les partenaires de cette résidence-mission souhaitent privilégier les enjeux suivants :

- Permettre à des jeunes, dans leurs différents temps, de rencontrer de façon privilégiée des artistes ainsi que leurs œuvres ;
- Permettre, au-delà de ce public, de concerner aussi les familles et toute une partie de la population du territoire, notamment celle se trouvant la plus éloignée des arts et de la culture ;
- Donner la possibilité à ces différents publics de questionner les processus créatifs et contribuer ainsi à développer la curiosité, l'esprit critique et l'ouverture à l'autre ;
- Faire percevoir, de manière sensible, le rôle qui peut être celui des artistes en tant que catalyseurs d'énergies, développeurs d'imaginaires, incitateurs à porter sur le monde un regard singulier le questionnant en permanence ;
- Participer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) initiés par les ministères de l'Éducation nationale et de la culture.

Dossier de candidature :

Merci de fournir :

- Lettre de motivation ;
- CV (intégrant un extrait de casier judiciaire vierge pour chaque personne associée) ;
- Dossier artistique (sous forme numérique) ;
- Note d'intention (5 pages maximum) précisant les axes de travail et orientations précises, pour ce qui concerne les actions de médiations, elles seront déclinées en axes de travail, en références artistiques et adaptées en fonction des différents publics.

Renseignements :

Communauté de communes Cœur de Garonne

Direction développement territorial - service culture

05 61 91 94 96

culture@cc-coeurdegaronne.fr

Personne référente : **Audrey BOSCHUNG**, chargée de mission culture

Date limite d'envoi

15 novembre 2026

Candidature à envoyer par courriel uniquement : culture@cc-coeurdegaronne.fr

Le comité de sélection composé des différents partenaires associés au projet se réunira rapidement après le 15/11/2026. Une audition par visioconférence des candidats finalistes (nombre de 4 maximum) est prévue, permettant à chacun de préciser les intentions et les modalités de réalisation de la résidence.

Des personnalités extérieures seront étroitement associées pour leurs compétences et leurs regards dans la lecture des dossiers déposés, sans pour autant, avoir de voix délibérante.

Un courrier sera envoyé par la communauté de communes au lauréat de cet appel à projet, tout comme à l'ensemble des artistes ayant déposé un projet et non retenu par le comité.

ANNEXE 1 : QU'EST-CE QU'UNE RESIDENCE-MISSION A DES FINS D'EAC ?

Généralités

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en cette proposition d'emploi artistique, ni commande d'œuvre ni enjeu de production conséquente.

Il s'agit pour l'artiste-résident-e de s'engager artistiquement dans une démarche d'expérimentation à des fins de démocratisation culturelle usant pour ce faire du plus puissant de ses leviers, celui de l'éducation artistique et culturelle, et donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et répondent à des finalités différentes.

Les résidences-missions privilégient l'enfant, l'adolescent-e, le ou la jeune adulte qui est aussi, l'élève, l'apprenti-e, l'étudiant-e, le ou la jeune entrant dans la vie active. Ceci n'exclut nullement, au-delà de cette jeunesse, une prise en compte de la famille et de l'entourage.

Une résidence-mission contribue, de ce fait, de manière décisive, au parcours d'éducation artistique et culturelle (P.E.A.C.) qui doit être garanti à chaque jeune dans ses différents temps.

Une résidence-mission repose sur :

- Un principe de pleine disponibilité de l'artiste-résident-e, afin d'envisager avec diverses équipes de personnes professionnelles en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent-es et de jeunes adultes (personnes enseignantes, éducatrices, animatrices, professionnelles de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes ;
- Une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence-mission ;
- Une acception littérale du terme de résidence. L'artiste choisi-e est effectivement appelé-e à séjourner très concrètement sur le territoire d'accueil et d'action, durant le temps de la résidence, et à rencontrer ses habitant-es dans toutes sortes d'espace-temps. À cette fin, un hébergement adapté à la durée importante de la mission est fourni par la collectivité ;
- Une association systématique de toutes les personnes professionnelles locales, actrices avérées ou potentielles, de l'éducation artistique et culturelle, en fonction de leur degré respectif d'implication possible, à l'ensemble des phases de la résidence-mission ;
- Une véritable action de communication et de valorisation générale. Les différent-es partenaires réuni-es autour de la résidence s'engagent à la rendre visible aux yeux de toute la population du territoire d'action en l'informant de la présence de l'artiste-résident-e et de sa production artistique mais aussi de la teneur précise de sa mission. Ceci dès l'amont de la résidence, au cours de celle-ci et, en particulier pour les actions de valorisation, à son issue.

La diffusion articulée à la médiation renouvelée et démultipliée

L'action de diffusion constitue très certainement l'axe premier de la résidence-mission dans la mesure où elle est la plus susceptible de toucher, en cet objectif de généralisation qui nous anime, le plus grand nombre de personnes quel que soit le degré d'implication que chacune d'entre elles envisage de consacrer à la dynamique collective locale en jeu. Elle s'envisage aussi bien au sein des établissements scolaires que de structures culturelles, d'établissements ou de structures d'action éducative ou sociale, d'établissements ou de structures de santé ou médico-sociale, d'établissements ou de structures de la justice, d'équipements municipaux ou intercommunaux, d'associations mais aussi d'entreprises, de commerces, d'exploitations agricoles, etc. Elle peut également, en cas de compatibilité avec la démarche du ou de la résidente, se déployer dans l'espace public extérieur.

Aucune personne n'étant censée, sur le territoire de résidence, ignorer la présence de l'artiste et de son œuvre, celui-ci ou celle-ci et l'équipe de coordination veillent à ce que chaque commune relevant de ce territoire

bénéficie d'au moins une action de diffusion avant, durant ou à l'issue du séjour de l'artiste-résident-e. Ceci contribuant à garantir pour chaque habitant-e et plus particulièrement le jeune, quel que soit son lieu de vie, de scolarité, de travail ou de loisirs une proximité et de ce fait à une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du ou de la résidente.

Il est bienvenu, en cet axe de la résidence, de proposer également une démonstration d'éléments documentaires (travaux préparatoires, reportages photographiques, audiovisuels ou radiophoniques, articles /interviews, etc...) permettant une approche complémentaire, voire facilitante, de la démarche et des recherches artistiques menées par l'artiste-résident-e.

Selon le domaine d'expression artistique concerné, les formes de diffusion sont, bien sûr, extrêmement variables et font l'objet, à chaque fois, d'un travail poussé entre le ou la résidente, l'équipe locale de coordination et les responsables des différentes structures culturelles ou autres lieux potentiels d'accueil des œuvres.

Plusieurs types de diffusions peuvent s'envisager, en lieux spécialisés et/ou non spécialisés, pour se déployer tout au long de la durée de la résidence-mission. Ils peuvent aussi être proposés dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et tout aussi bien se poursuivre à son issue.

Pour un artiste des champs des arts plastiques et visuels, des arts appliqués, de l'architecture et du paysage, du cinéma, de l'audiovisuel ou du multimédia cette diffusion peut se concrétiser en une présentation en lieux culturels comme en lieux non dédiés, d'œuvres ou d'objets artistiques. L'artiste est systématiquement invité-e à proposer, en chaque lieu choisi, le mode de monstration qui lui semble approprié. Pour un artiste de ces différents champs artistiques, il peut être aussi judicieux de présenter des éléments documentaires, selon un mode de présentation qu'il propose ou valide.

Il peut aussi être envisagé des présentations de plus grande envergure, comme par exemple une exposition monographique, nécessitant à la fois un espace et un accompagnement professionnels conséquents, une durée significative aussi. Il peut s'agir aussi d'événements à durée plus courte, destinés à un public nombreux, comme un défilé de mode, une rétrospective cinématographique, une mise en situation particulière d'une œuvre de très grande taille, une carte blanche pour une programmation au sein d'un ou de plusieurs lieux, un événement littéraire, etc., Là aussi ces diffusions plus lourdes ne s'envisagent qu'avec le soutien des institutions et structures culturelles relevant du champ des arts plastiques et visuels, des musées et du patrimoine, de la diffusion cinématographique, de la vie littéraire, etc. implantées sur le territoire d'action. Ou encore avec des institutions et structures culturelles, non implantées sur ce territoire, mais à vocation régionale ou nationale.

La création conjointe de gestes artistiques

Il s'agit sans doute, de celle qui, parmi les différentes particularités de la résidence-mission, bouscule le plus d'habitudes et de manières de faire en matière d'éducation artistique.

Cet axe est clairement à prendre comme une incitation à un travail en équipe (composée de professionnels déjà coutumiers des processus d'éducation artistique mais aussi et surtout de professionnels qui ne le sont pas encore) animé par un souci et un objectif de partage de la présence de l'artiste, de sa démultiplication à nouveau.

L'artiste reste, en effet, un professionnel rare ; il convient dès lors, de s'organiser, sans être tenté, un seul instant de l'instrumentaliser, afin d'être plus nombreux à bénéficier et à se nourrir de son imaginaire et du regard qu'il porte sur le monde ; afin aussi de se saisir de la force de proposition permanente et du rayonnement qui le caractérisent.

Le pari de cet axe de la résidence-mission est de ne pas faire l'impasse sur la dimension pratique artistique sans prétendre pour autant qu'il puisse répondre à un désir de pratique soutenue. Des instances de pratique en amateur, accompagnée professionnellement, sont par ailleurs d'ores et déjà abondamment proposées à cette fin en région, par les structures culturelles, le secteur associatif ou les collectivités. De même, des dispositifs, nationaux comme régionaux, conçus généralement pour répondre à une demande individuelle de partenariat en provenance, d'un enseignant, d'un animateur ou d'un éducateur, en vue d'une action reposant souvent sur le principe de l'atelier et ne concernant qu'une seule classe ou un seul groupe très circonscrit d'enfants ou de jeunes sont toujours disponibles mais relèvent de cahiers des charges et de financements très distincts.

La création conjointe d'un geste artistique ne doit donc nullement se confondre avec cet existant.

Elle permet à des équipes volontaires de personnes enseignantes, d'éducatrices, d'animatrices, etc. ou mieux encore, à des équipes mixant divers professionnel·les issu·es d'un même quartier par exemple, d'élaborer avec l'artiste une forme d'action, à teneur délibérément artistique donc, complètement imprégnée de la recherche et de la démarche propres à ce dernier et destinée à la donner à voir, à ressentir, à vivre.

En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, ce geste artistique est créé, avant tout, en faveur des enfants, adolescent·es ou jeunes adultes dont les équipes de professionnel·les citées ont la responsabilité. À ce sujet, il est pris le plus souvent possible pour unité de référence l'établissement scolaire, l'association, la structure de loisirs, etc. dans son entièreté, et donc l'effectif de jeunes qui s'y trouvent. Si ce n'est l'effectif complet du moins le plus important possible. Il n'est pas rare, de moins en moins même, qu'un geste artistique se déploie en prenant en compte, au-delà de la seule jeunesse, d'autres pans de la population.

S'il se déploie, fréquemment au sein d'un établissement scolaire ou éducatif, d'un équipement ou d'une structure culturelle ou associative, le geste artistique peut s'envisager également dans l'espace public ainsi que dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident·e et aux équipes coréalisatrices.